

RAPPORT

Rome,
Italie,
17-21
avril
1989

**Commission
des ressources
phytogénétiques**
Troisième session



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

RAPPORT DE LA
COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Troisième session

Rome, 17 - 21 avril 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, 1989

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1
Election du Président et des Vice-Présidents	2-3
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la Session	4-5
Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques	6-12
Examen d'ensemble des activités de la FAO dans le domaine des ressources phytogénétiques et rapport intérimaire sur la constitution du Fond international pour les ressources phytogénétiques	13-26
Examen de la composition actuelle des collections de base dans le monde pour ce qui est des cultures intéressant les pays en développement	27-31
Examen des progrès réalisés en matière de conservation <u>in situ</u>	32-37
Rapport intérimaire sur les dispositions juridiques visant à créer un réseau international de collections de base dans les banques de gènes, sous les auspices ou la juridiction de la FAO	38-46
Implications des nouvelles biotechnologies pour l'engagement international sur les ressources phytogénétiques	47-54
Rapport intérimaire concernant l'engagement international	55-61
Activités du CIRP et relations entre la FAO et le CIRP	62-81
Date, lieu et programme de la prochaine session	82
Adoption du rapport	83
 <u>Appendices</u>	
A - Ordre du jour	
B - Membres de la Commission FAO des ressources phytogénétiques (CPGR) et pays ayant adhéré à l'engagement international sur les ressources phytogénétiques	
C - Liste des délégués et observateurs	
D - Liste des documents	
E - Rapport du Président du Groupe de travail sur la troisième réunion du Groupe	
F - Rapport du Président du Groupe de travail, sur les négociations pour une interprétation concertée de l'engagement international sur les ressources phytogénétiques	
G - Projet d'ordre du jour pour la quatrième session de la Commission des ressources phytogénétiques	

INTRODUCTION

1. La Commission des ressources phytogénétiques a tenu sa troisième session à Rome du 17 au 21 avril 1989. Depuis la deuxième session tenue en 1987, dix nouveaux membres ont adhéré à la Commission qui compte ainsi 96 membres. La liste des membres de la Commission et des pays qui ont adhéré à l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques est jointe en Annexe B. Ont participé à la session des représentants de 63 Etats Membres qui sont membres de la Commission, des observateurs de 13 autres Etats Membres, un observateur d'un Etat membre des Nations Unies qui n'est pas membre de la FAO, des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, des représentants de la Communauté économique européenne et des observateurs de 11 organisations internationales. La liste des délégués et observateurs est jointe en Annexe C.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

2. La Commission a élu Président M. Horacio M. Carandang (Philippines), Premier Vice-Président M. José Miguel Bolivar (Espagne) et deuxième Vice-Président M. Melaku Worede (Ethiopie).

3. Monsieur C.H. Bonte-Friedheim, Sous-Directeur général, Chef du Département de l'agriculture, a annoncé à la Commission que le Fonds international pour les ressources phytogénétiques avait été effectivement établi et il l'a informée des contributions reçues à ce jour. Il a mentionné la réunion récente du Groupe de travail, qui a préparé le terrain en vue des débats de la Commission proprement dite, et il a passé en revue certaines des principales questions à examiner. Monsieur Bonte-Friedheim a informé la Commission de la décision du Conseil international des ressources phyto-génétiques (CIRP) de quitter la FAO et de transférer son siège de Rome à Copenhague; cette décision fera l'objet d'un nouveau document qui sera soumis à l'examen de la Commission. Il a souligné que la FAO s'occupe depuis longtemps de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques et de la diversité biologique en général; il a noté que le Comité de l'agriculture (COAG) examinerait à sa prochaine session la question de la préservation des ressources zoogénétiques, ce qui pourrait déboucher sur une recommandation visant à élargir le mandat de la Commission des ressources phytogénétiques pour l'étendre à d'autres ressources génétiques. En conclusion, il a exprimé l'espoir du Directeur général que la Commission aboutirait à un consensus sur les principales questions, ouvrant ainsi la voie à une assistance ultérieure aux pays en développement pour protéger toutes les espèces végétales menacées, dans l'intérêt des agriculteurs du monde entier et des générations futures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DE LA SESSION

4. L'ordre du jour adopté par la Commission est reproduit à l'Annexe A. La liste des documents figure à l'Annexe D.

5. La Commission a nommé les pays suivants membres du Comité de rédaction: Australie, Chypre, Ethiopie, Guinée, Inde, Indonésie, Libye, Mexique, Norvège, Pérou, Espagne et Royaume-Uni. Monsieur M.A. Cuadra Palafox (Mexique) a été élu Président du Comité de rédaction.

RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

6. Le Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur Carlos Di Mottola Balestra, a rendu compte de la troisième réunion du Groupe tenue les 13 et 14 avril 1989 à la FAO, à Rome. Son rapport est joint en Annexe E. Le Groupe de travail a examiné en particulier les points 4 (Rapport intérimaire concernant l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques) et 6 (Examen d'ensemble des activités de la FAO dans le domaine des ressources phylogénétiques et Rapport intérimaire sur la constitution d'un fonds international pour les ressources phylogénétiques) figurant à l'ordre du jour proposé pour la troisième session de la Commission. Il a aussi discuté la décision du CIRP de transférer son siège au Danemark.

7. Le Groupe de travail a estimé que le document CPGR/89/5, passant en revue les activités de la FAO dans le domaine des ressources phylogénétiques, donnait un excellent panorama de ces travaux et que les diverses questions traitées constituaient une base utile en vue de l'élaboration d'un plan de travail pour la Commission.

8. Le Président a rappelé le cadre général que la FAO a mis en place depuis 1983 pour coordonner les actions entreprises dans le domaine des ressources phylogénétiques. Celui-ci consiste en un document juridique fondamental - l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, une tribune internationale - la Commission des ressources phylogénétiques, et un mécanisme financier - le Fonds international pour les ressources phylogénétiques. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de ce cadre global et, plus particulièrement, de la création du Fonds international.

9. Le Groupe de travail a souligné la nécessité d'une étroite coopération entre toutes les organisations qui s'occupent des ressources phylogénétiques et il a proposé la création d'un Comité consultatif qui devrait comprendre toutes les parties intéressées. Il a aussi proposé l'élaboration d'un code de conduite pour les collecteurs de ressources phylogénétiques.

10. Le Président a fait savoir que l'on a progressé vers une interprétation concertée de certains articles de l'Engagement international, notamment en ce qui concerne le libre échange des ressources phylogénétiques, la question des droits des obtenteurs et les propositions faites durant la deuxième session de la Commission au sujet des droits des agriculteurs.

11. Le Groupe de travail s'est déclaré vivement préoccupé par la proposition visant à séparer le CIRP de la FAO, en particulier parce que la FAO a fourni jusqu'à présent la couverture juridique et politique nécessaire aux activités du CIRP. Il a estimé que les diverses conséquences financières, juridiques et administratives de cette séparation mériteraient un examen plus approfondi. Il a en outre souligné la nécessité de prendre des dispositions appropriées pour les divers documents et bases de données qui ont été mis au point conjointement par le CIRP et la FAO.

12. La Commission est convenue de la nécessité de poursuivre l'examen du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail sous les divers points pertinents de l'ordre du jour.

EXAMEN D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES ET RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA CONSTITUTION DU FONDS INTERNATIONAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

13. La Commission a reconnu l'utilité des informations fournies dans le document CPGR/89/5 relativement au contexte historique et juridique des activités de la FAO et au rôle de la Commission des ressources phyto-génétiques; le document indique les questions dont devrait s'occuper la Commission pour s'acquitter systématiquement de sa tâche. La Commission a rendu hommage au travail de pionnier effectué par la FAO depuis 1947 et elle a reconnu que depuis 1983 l'Organisation a mis au point un système mondial sur les ressources phyto-génétiques unique en son genre et irremplaçable.

Ce système comprend:

- (i) l'Engagement international, cadre juridique visant à assurer la conservation, l'utilisation et la disponibilité de ces ressources;
- (ii) la Commission, tribune intergouvernementale unique en son genre où les pays donateurs ou utilisateurs de matériel phyto-génétique, de fonds et de technologies peuvent rechercher un consensus sur des questions d'intérêt mondial; et
- (iii) le Fonds international, mécanisme financier qui doit permettre de mettre en oeuvre les principes de l'Engagement international, de manière que les pays qui fournissent du matériel phyto-génétique, comme ceux qui apportent des crédits et des techniques, puissent en retirer des bénéfices équitables.

14. Il a été convenu que la tâche principale de la Commission est de faire constamment le point de la situation générale des ressources phyto-génétiques et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Engagement international.

15. La Commission dans son ensemble a souscrit à la proposition de systématiser ses activités, figurant aux paragraphes 22 à 44 du document CPGR/89/5. Elle est convenue que le Secrétariat devrait soumettre à son examen des rapports périodiques sur les activités, les programmes et les politiques de la FAO. Elle a recommandé que le Secrétariat prépare périodiquement un rapport sur l'état des ressources phyto-génétiques dans le monde, en collaboration avec les autres organismes concernés. Ce rapport devrait étudier la situation actuelle des ressources phyto-génétiques, et décrire les activités et les programmes entrepris par les organisations régionales, internationales et non gouvernementales, dans le but d'identifier les lacunes, les contraintes et les urgences; cela permettrait à la Commission de recommander des priorités et des moyens d'harmoniser l'effort global.

16. La Commission a noté que des difficultés financières ont empêché d'appliquer sa recommandation concernant la création d'un système d'information mondial sur les ressources phylogénétiques. Elle a recommandé à nouveau la mise en place d'un système d'information souple mais complet, en étroite collaboration avec les organisations qui travaillent déjà dans ce domaine. La Commission est également convenue de la nécessité de mettre au point, dans le cadre de ce système, un mécanisme d'alerte rapide pour attirer immédiatement l'attention sur les dangers qui menacent le fonctionnement des banques de gènes détenant des collections de base et sur les risques d'extinction des espèces végétales et de disparition de la diversité génétique dans le monde entier.

17. La Commission a noté la proposition de lancer un plan d'action, mais elle a estimé qu'il faudrait l'étudier de manière approfondie avant de l'approuver et elle a demandé à son Groupe de travail d'examiner la forme que ce plan d'action pourrait éventuellement revêtir et ses conséquences financières.

18. La Commission a encouragé la FAO à poursuivre, en collaboration avec d'autres organisations, la mise en place d'un réseau international de collections de base, notamment celles placées sous les auspices de la FAO, conformément aux dispositions de l'Article 7 de l'Engagement.

19. La Commission a estimé que la mise en oeuvre de l'Engagement international, avec les nombreuses activités que cela entraînera, est une tâche qui nécessitera la mobilisation des ressources de tous les pays du monde, ainsi que la participation, avec une coordination appropriée, des organisations intergouvernementales, internationales, régionales et non gouvernementales travaillant dans ce domaine. La Commission a donc recommandé que son Groupe de travail développe sa proposition de création d'un comité consultatif pour favoriser le dialogue entre les organisations intéressées, harmoniser les tâches et promouvoir la collaboration.

20. La Commission s'est déclarée vivement préoccupée par la prolifération d'institutions et organisations qui entreprennent des programmes sur les ressources phylogénétiques et la diversité biologique, et qui ont chacune leurs propres mandats et priorités. Elle a craint un chevauchement des efforts et un gaspillage des ressources, que le comité consultatif proposé pourrait aider à éviter. Elle a jugé nécessaire de recourir à tous les moyens possibles pour assurer une coordination adéquate entre tous les organismes qui s'occupent des ressources phylogénétiques.

21. La Commission a aussi jugé qu'il importe de mettre au point des accords internationaux pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques. A ce sujet, elle a recommandé que le Secrétariat, en coopération avec le Groupe de travail, élabore un Code de conduite pour les collecteurs internationaux de matériel génétique, prenant également en considération la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques. Entre autres tâches généralement préconisées, il faudrait aussi promouvoir des stratégies de coopération régionale, ainsi que la coopération avec les organisations non gouvernementales.

22. La plupart des membres de la Commission se sont déclarés satisfaits de la création du Fonds international pour les ressources phylogénétiques et des contributions reçues jusqu'à maintenant.

23. Plusieurs membres ont toutefois noté avec préoccupation que les montants reçus sont limités alors qu'il y a de très nombreuses activités à entreprendre, et ils ont souligné qu'il est indispensable que les contributions augmentent dans l'avenir.

24. La Commission s'est également félicitée des contributions en nature apportées au Fonds, entre autres espace dans des banques nationales de gènes, offres de formation en cours d'emploi dans des organismes nationaux, dons d'échantillons de matériel génétique. La Commission a formulé le voeu que les pays, les organisations, les sociétés privées et les particuliers continuent à apporter des contributions en nature et en espèces. A ce sujet, elle a noté avec satisfaction que l'ICDA (International Coalition for Development Action), organisation non gouvernementale, a pris l'initiative de lancer dans le monde entier une campagne pour recueillir des fonds auprès du grand public.

25. La Commission est convenue que le Fonds, administré sous la supervision d'un organe intergouvernemental, pourrait devenir un mécanisme novateur pour mobiliser des fonds en faveur d'activités destinées à assumer la responsabilité globale de sauvegarder le patrimoine phylogénétique mondial au profit des générations actuelles et futures. Toutefois, quelques membres ont aussi fait observer qu'il existe déjà divers mécanismes pour soutenir les activités consacrées aux ressources phylogénétiques.

26. La Commission est convenue que les priorités du Fonds devraient être les mêmes que celles de l'Engagement international et qu'il devrait principalement se concentrer sur les activités et domaines qui ne sont pas bien couverts par d'autres organisations nationales, régionales ou internationales. Elle est convenue que le Fonds devrait au départ se préoccuper principalement de la valorisation des ressources humaines et du développement institutionnel en renforçant et en accroissant les infrastructures et les capacités nationales des pays en développement, en vue d'une meilleure conservation et d'une utilisation durable des ressources phylogénétiques. Le Fonds devrait aussi être en mesure d'intervenir en cas de situation critique. Il a été jugé important de définir plus précisément le rôle, le champ d'action et les modalités de fonctionnement du Fonds.

EXAMEN DE LA COMPOSITION ACTUELLE DES COLLECTIONS DE BASE DANS LE MONDE POUR CE QUI EST DES CULTURES INTERESSANT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

27. La Commission a examiné le document CPGR/89/7 qui contient des renseignements détaillés sur la composition actuelle des collections de base dans le monde, par origine géographique et par espèce. Elle a noté que les grandes cultures de base d'importance commerciale bénéficient d'importants programmes de recherche et qu'elles sont les plus fréquemment représentées dans les collections de base existantes. En revanche, les cultures ou les espèces présentant un intérêt régional pour les pays en développement sont assez mal représentées et la Commission est convenue qu'il reste beaucoup à faire pour ces cultures et qu'il faut notamment collecter, conserver et utiliser ce matériel génétique.

28. La Commission a noté que les accords régissant l'actuel réseau de collections de base désignées par le CIRP reposent uniquement sur la "bonne foi" et n'ont donc pas force légale. Elle a donc reconfirmé la nécessité d'officialiser les arrangements juridiques avec les gouvernements concernés

par l'adhésion à l'Engagement international. Ces arrangements ne devraient pas s'exclure mutuellement, et rien n'empêche les gouvernements détenant des collections de base désignées par des organisations non gouvernementales d'officialiser leur engagement par l'intermédiaire de la FAO.

29. La Commission a noté que certaines banques de gènes qui ont accepté la responsabilité d'assurer la conservation à long terme de matériel génétique sont assez mal gérées et disposent d'un équipement peu fiable et inefficace, de sorte que le matériel génétique qu'elles contiennent risque fort de se perdre. Les principaux problèmes tiennent à l'absence de fonds assurés pour les dépenses de fonctionnement et au manque de qualifications du personnel pour l'entretien des collections selon des normes techniques et des procédures de gestion appropriées. La Commission a souligné que certaines collections de base ont besoin de toute urgence d'une assistance financière accrue.

30. La Commission a noté que les informations sur la nature et la quantité de matériel stocké dans les collections de base, notamment lorsqu'il s'agit de cultures locales présentant de l'importance pour les pays en développement, sont souvent inadéquates ou inexistantes et que seule une petite quantité du matériel génétique collecté jusqu'ici a déjà été caractérisée et évaluée. La Commission a recommandé qu'une assistance accrue soit apportée à ces centres afin d'accélérer la documentation, la caractérisation et l'évaluation du matériel génétique et de former du personnel spécialisé.

31. La Commission a aussi pris note des autres problèmes et limitations mentionnés au paragraphe 35 du document CPGR/89/7 qui compromettent la sécurité et la disponibilité des échantillons de matériel génétique; il s'agit notamment de restrictions d'ordre juridique, politique, commercial, économique, technique et phytosanitaire. La Commission est convenue que, pour surmonter certains de ces obstacles, il faudrait, comme il est prévu dans l'Engagement international, donner la priorité au renforcement des collections de base actuelles et placer ces collections sous les auspices ou la juridiction de la FAO dans le cadre du réseau mondial FAO de collections de base.

EXAMEN DES PROGRES REALISES EN MATIERE DE CONSERVATION IN SITU

32. La Commission a examiné les progrès accomplis depuis sa deuxième session en matière de conservation in situ des ressources phylogénétiques et elle a approuvé les mesures proposées aux paragraphes 5 à 10 du document CPGR/89/8. Tout en notant avec satisfaction le travail accompli, elle a instamment invité la FAO à redoubler d'efforts, en particulier pour ce qui concerne la conservation in situ des plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées annuelles, et à accorder une attention spéciale aux espèces qui ont pour habitat des écosystèmes marginaux et fragiles. A ce sujet, elle a souligné qu'il importe de lancer et de soutenir des programmes participatifs d'expérimentation à la ferme, et de conservation et d'amélioration des races de pays des espèces cultivées.

33. La Commission a noté avec satisfaction le travail accompli par plusieurs pays en ce qui concerne les écosystèmes et la conservation in situ des ressources phyto- et zoogénétiques, et elle a reconnu le rôle utile que les organisations nongouvernementales ont joué en suscitant une

prise de conscience dans l'opinion publique et par leur action directe dans ce domaine. En passant en revue ces activités, elle a souligné que tous les pays ont la responsabilité commune de poursuivre les activités de conservation.

34. La Commission a noté avec préoccupation le rythme rapide du déboisement dans les régions tropicales, qui compromet la survie des espèces sauvages végétales et animales. Elle a reconnu que le maintien et la gestion efficace des aires de conservation ne pourront être assurés que si celles-ci contribuent à améliorer la vie quotidienne des populations locales. Elle a donc souligné la nécessité d'examiner les activités de conservation in situ dans le cadre des plans généraux d'utilisation des terres et de développement.

35. La Commission a souligné la nécessité de soutenir activement la recherche, la prospection botanique et la création d'aires pilotes de conservation in situ, en vue de mieux connaître la distribution, la variabilité, les caractéristiques biologiques et les ressources génétiques des espèces et des écosystèmes visés, de façon à mieux les gérer. Toutefois, étant donné l'urgence, il faudrait aussi lancer immédiatement des actions concrètes de conservation à grande échelle.

36. La Commission a demandé à la FAO d'effectuer une étude en vue de la mise en place d'un réseau d'aires de conservation in situ, couvrant les ressources génétiques à la fois végétales et animales. Ce réseau devrait compléter le réseau international de collections de base ex situ dans les banques de gènes. La Commission a aussi souligné la nécessité de continuer à fournir une aide aux réseaux existants d'aires protégées.

37. La Commission a noté avec satisfaction le nombre croissant de documents techniques et didactiques sur la conservation in situ qui ont été récemment préparés par la FAO et par d'autres organisations internationales, et elle a insisté sur la nécessité de développer encore les compétences nationales. Elle a souligné la nécessité continue d'intensifier les efforts de formation et la diffusion d'informations à tous les niveaux, ainsi que celle de préparer, dans un large éventail de langues, du matériel d'information conçu en fonction des besoins locaux.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES DISPOSITIONS JURIDIQUES VISANT A CREER UN RESEAU INTERNATIONAL DE COLLECTIONS DE BASE DANS LES BANQUES DE GENES, SOUS LES AUSPICES OU LA JURIDICTION DE LA FAO

38. A sa seconde session, La Commission avait examiné le document CPGR/87/6, qui traitait des dispositions juridiques relatives à la création d'un réseau international de collections de base dans les banques de gènes, sous les auspices ou la juridiction de la FAO, et qui prévoyait quatre formules possibles (Modèles A à D). Il avait été reconnu qu'il incombait aux gouvernements et aux organismes concernés de choisir un modèle particulier ou une variante de celui-ci. La Commission avait invité le Directeur général à pressentir les gouvernements, les centres de recherche agronomique internationaux et d'autres organismes, en vue de déterminer dans quelle mesure ils étaient disposés à placer leurs collections de base sous les auspices ou la juridiction de la FAO et, en cas de réponse positive, d'indiquer le type d'arrangement qu'ils préféreraient. Le Directeur général leur avait envoyé à cet effet la lettre circulaire G/LE-48 du 23 octobre 1987.

39. La Commission a noté que, au moment où le document CPGR/89/4 a été préparé, le Secrétariat avait reçu 27 réponses; 21 gouvernements et organismes avaient déclaré qu'ils étaient disposés à incorporer leurs collections dans le réseau. Ces réponses ont été analysées dans le document CPGR/89/4. Au cours des débats, plusieurs Etats Membres ont indiqué qu'ils étaient aussi disposés à placer leurs collections de base sous les auspices de la FAO à certaines conditions, d'autres ont déclaré qu'ils étudiaient activement la possibilité de participer. La Commission s'est déclarée profondément satisfaite de cette réponse extrêmement positive.

40. La Commission a aussi noté que quatre Etats Membres - Argentine, Ethiopie, Espagne et Kenya - ont spontanément offert à la FAO de l'espace dans leurs banques de gènes pour installer des collections. Au cours du débat, d'autres pays ont annoncé qu'ils pourraient aussi offrir de l'espace. Ces offres ont été chaleureusement accueillies par la Commission. Elle a estimé que ces offres constituent une variante très prometteuse de la formule consistant à placer une collection déjà existante sous les auspices ou la juridiction de la FAO, et qu'elles pourraient inciter d'autres gouvernements et institutions à offrir de rendre disponibles ou de créer des espaces pour les mettre à la disposition de la FAO, ou de faire don de duplicata de leur matériel génétique. Les collections FAO ainsi créées pourraient prendre en compte diverses exigences spécifiques, comme les besoins des utilisateurs potentiels d'une collection donnée, les préférences régionales ou les nécessités particulières.

41. En ce qui concerne les possibilités d'interprétation concertée de l'Engagement, on a posé la question de savoir ce que signifiait l'expression "libre disposition" dans les clauses des modèles C (paragraphe g) et D (paragraphe e) par lesquelles "le gouvernement s'engagerait, dans l'accord conclu avec la FAO, à mettre à la libre disposition des utilisateurs, soit directement soit par l'intermédiaire de la FAO, les ressources détenues dans la collection de base, à des fins de recherche scientifique, de sélection végétale ou de conservation des ressources génétiques, à titre gratuit ou à des conditions fixées d'un commun accord". La Commission a noté que le principe de "l'échange sans restriction" est sanctionné dans l'Article 7.1 (a) de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. La Commission a noté en outre qu'il s'agit de l'objectif final de l'Engagement et que, s'il est vrai qu'il faut tenir compte de toutes les restrictions éventuellement imposées par la législation nationale, il faut aussi tout faire pour éliminer ces restrictions ou les limiter au maximum; l'expression n'implique toutefois pas que cet échange doit être gratuit.

42. La Commission a noté que les modèles C et D prévoient de placer les collections de base sous les auspices plutôt que sous la juridiction de la FAO, solution qui est envisagée dans les modèles A et B. Il a été noté que le modèle D ne prévoit aucune forme de vérification par la FAO.

43. La Commission a noté que les réseaux de la FAO et du CIRP seraient complémentaires et ne donneraient pas lieu à des dépenses supplémentaires ou à des chevauchements. Comme le CIRP est un organisme non gouvernemental et n'a pas de statut juridique, il doit avoir recours à des arrangements

informels, tandis que la FAO est un organisme intergouvernemental qui peut recevoir des engagements juridiques des gouvernements nationaux. Toutefois, rien ne s'opposerait à l'incorporation dans le réseau de la FAO des banques de gènes désignées par le CIRP. Celles-ci pourraient continuer à bénéficier des compétences du CIRP et d'autres organes techniques, tels que les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) en matière d'expertise technique et de gestion, tout en bénéficiant du statut juridique et politique du réseau international de la FAO. En élaborant des normes techniques pour les banques de gènes, la FAO pourrait faire largement appel aux normes déjà mises au point par le CIRP et par d'autres organismes.

44. La Commission a souligné la nécessité de définir avec précision le type de matériel à inclure dans le réseau de la FAO, et en particulier la distinction entre les collections de base et les collections actives. Elle a estimé que de nouveaux travaux seront nécessaires pour clarifier cette distinction. Elle a noté, toutefois, que des progrès importants ont déjà été réalisés dans ce sens et que les définitions proposées aux paragraphes 6 et 7 du document CPCR/89/7 aideront beaucoup à parvenir à un accord sur cette question.

45. La Commission a noté que la FAO ferait tout son possible pour aider les banques de gènes incorporées dans le réseau à faire en sorte que les normes techniques et les critères de gestion soient adéquats pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur sont confiées en vertu de l'Engagement international. Elle a aussi noté que la mesure dans laquelle la FAO pourrait finalement être à même de fournir un appui financier pour aider ces banques de gènes à assurer des normes techniques et des critères de gestion adéquats dépendrait des ressources disponibles. Il faudrait approfondir cette question.

46. La Commission s'est félicitée des progrès considérables réalisés dans la mise en place du réseau international FAO et elle a demandé au Secrétariat de poursuivre sans relâche ses efforts dans ce sens. Elle a vivement approuvé les actions futures proposées par le Secrétariat et, en conséquence, elle a prié le Directeur général:

- (i) de continuer à solliciter les vues des gouvernements et des institutions qui n'ont pas encore répondu à la lettre circulaire aux gouvernements G/LE-48 du 23 octobre 1987;
- (ii) d'engager des négociations avec les gouvernements et les institutions qui envisagent d'incorporer leurs collections dans le réseau ou qui se sont déjà déclarés prêts à le faire;
- (iii) d'examiner avec les Etats Membres concernés les possibilités et les moyens d'accepter leurs offres de mettre de l'espace à la disposition de la FAO dans leurs banques de gènes;
- (iv) d'examiner les rôles respectifs des collections de base et des collections de travail ou actives;
- (v) de maintenir à l'examen, et de rendre compte des incidences financières pour la FAO des arrangements qui sont en train d'être conclus.

IMPLICATIONS DES NOUVELLES BIOTECHNOLOGIES POUR L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

47. La Commission a félicité le Secrétariat de son analyse claire et équilibrée des implications des nouvelles biotechnologies, telle qu'elle figure dans le document CPGR/89/9.

48. La Commission a reconnu que ces biotechnologies offrent de grandes possibilités d'améliorer la conservation des ressources phylogénétiques et d'accélérer les programmes d'amélioration des plantes. Par exemple, les techniques in vitro offrent de nouvelles possibilités de stocker et d'échanger sans danger le matériel génétique, bien que cela n'aille pas sans problèmes. On a également appelé l'attention sur la valeur de ces techniques pour la collecte du matériel génétique. On a souligné que les techniques du génie génétique ouvrent d'énormes possibilités d'accroître la connaissance, la valeur et l'utilisation du matériel génétique dans le monde entier et d'accélérer les opérations d'amélioration végétale. Les nouvelles biotechnologies permettront d'accroître la production et il importe, lorsque cela correspondra aux besoins des pays en développement, de les utiliser aussi pour promouvoir une agriculture durable dans les écosystèmes souvent marginaux des pays en développement. Il faut toutefois éviter tout excès d'optimisme, car un gros travail sera nécessaire avant que le potentiel de ces techniques puisse être pleinement exploité.

49. La Commission a noté avec préoccupation que certains produits tropicaux importants, comme la vanille, le sucre et le pyrèthre pourraient être remplacés par des produits dérivés du génie génétique, au détriment des pays qui les produisent actuellement. Elle a noté également la possibilité de surproduction pour certains produits comme les huiles végétales, l'huile de palme et la noix de coco. En pareil cas, on a reconnu qu'il faut trouver comment mettre les pays à même de recourir à des solutions de remplacement et la Commission a souligné la nécessité de sauvegarder le matériel génétique important qui pourrait autrement être perdu.

50. La Commission a pris note des nombreuses implications juridiques, éthiques et politiques des nouvelles biotechnologies et s'est inquiétée de leurs éventuelles retombées négatives. Elle a exprimé en particulier sa crainte que les nouvelles biotechnologies ou leurs produits puissent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle sous des formes qui, comme dans le cas du brevetage des gènes et des organismes vivants, pourraient, dans certaines circonstances, avoir de graves implications pour les dispositions de l'Engagement international. On a souligné qu'il importe que les intérêts en la matière des pays du Tiers monde soient représentés dans les discussions avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Union pour la protection des nouvelles variétés de plantes (UPOV).

51. La Commission a également noté avec préoccupation qu'il n'y avait pas encore de normes internationalement reconnues pour les essais au champ d'organismes et de végétaux obtenus par génie génétique et que les pays en développement où la législation est insuffisante risqueraient d'être utilisés pour tester des organismes et des végétaux modifiés génétiquement dans des conditions qui sont interdites ou inacceptables ailleurs. La nécessité d'élaborer des normes agréées pour ces essais a été soulignée.

52. Compte tenu de tous ces facteurs, la Commission a demandé à la FAO de continuer à suivre de près, avec la collaboration des autres organisations intéressées, l'évolution des nouvelles biotechnologies, conformément aux principes de l'Engagement international. A cette fin, elle a estimé que le Système mondial FAO d'information sur les ressources phylogénétiques, prévu à l'Article 7 de l'Engagement, y compris le système d'alerte rapide pour les ressources phylogénétiques serait très utile. Il serait aussi important que la FAO tienne les pays en développement au courant des progrès réalisés dans ce domaine et des possibilités qui s'ouvrent ainsi à eux.

53. La Commission s'est déclarée convaincue que les pays en développement devraient être en mesure de tirer le meilleur parti possible des nouvelles biotechnologies et elle a recommandé que la FAO mette tout en oeuvre pour leur fournir une assistance efficace, spécialement grâce au transfert de techniques convenables et à la formation de personnel. Elle a noté qu'il s'agirait d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'entreprendre des travaux de recherche-développement dans ces domaines.

54. La Commission a demandé à la FAO d'élaborer, en collaboration avec d'autres organisations internationales appropriées, un Code de conduite pour les biotechnologies, dans la mesure où elles intéressent la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques. Ce texte devrait être examiné par le Groupe de travail et soumis à la Commission à sa prochaine session.

RAPPORT INTERIMAIRE CONCERNANT L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL

55. Les débats du Groupe de travail sur une interprétation concertée de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques ont été présentés par le Président de ce Groupe, M. l'Ambassadeur di Mottola, qui a rappelé qu'à sa deuxième session, en 1987, la Commission des ressources phylogénétiques avait demandé au Groupe de travail d'engager des négociations afin d'aboutir à une interprétation concertée de l'Engagement international. Il s'agissait de dissiper les doutes exprimés par plusieurs pays à l'égard de certains articles de l'Engagement international, doutes qui avaient amené quelques pays à ne pas adhérer à l'Accord ou à y adhérer avec des réserves. Le rapport du Président du Groupe de travail sur une interprétation concertée de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, qui est reproduit en Annexe F, proposait, comme base pour une interprétation concertée, de reconnaître parallèlement les droits des obtenteurs et ceux des agriculteurs, de mettre en place un mécanisme pour l'application pratique des droits des agriculteurs, et d'adopter un projet de résolution définissant et appuyant le concept de droits des agriculteurs.

56. La Commission s'est félicitée du grand pas en avant fait par le Groupe de travail, grâce auquel on dispose d'une base solide pour les négociations sur une interprétation concertée. Il n'y a pas eu de consensus général à ce stade, mais il est apparu clairement, lors des débats, qu'un consensus sur le texte d'une interprétation concertée était peut-être possible. La Commission a donc renvoyé cette question au Groupe de travail pour complément d'étude, en lui demandant d'essayer d'aboutir à un consensus sur une interprétation concertée.

57. Le Groupe de travail a examiné la question et a adressé à la Commission un rapport supplémentaire sur les nouvelles négociations qui ont eu lieu. La Commission, ayant noté que le Groupe de travail est arrivé à un consensus sur une nouvelle série de propositions, a approuvé l'interprétation concertée ci-après de l'Engagement international, et le projet de résolution souscrivant au concept des droits des agriculteurs, et elle a demandé au Directeur général de présenter, par l'intermédiaire du Conseil, l'interprétation concertée et le projet de résolution à la Conférence de la FAO à sa prochaine session.

"Interprétation concertée de l'Engagement international"

"L'objectif de l'interprétation concertée est de rendre l'Engagement international plus facilement acceptable et de renforcer la conservation, l'utilisation et la disponibilité de matériel génétique, au moyen de mécanismes qui reconnaissent et légitiment les droits, tant des donateurs de matériel génétique que des donateurs de fonds et de technologie, à un dédommagement. C'est ce qui a été fait en reconnaissant simultanément et parallèlement les droits des obtenteurs et ceux des agriculteurs. L'interprétation concertée présentée ci-après devrait jeter les bases d'un système mondial équitable, et partant solide et durable, et elle devrait permettre à certains pays de retirer les réserves qu'ils avaient émises au sujet de l'Engagement et d'obtenir l'adhésion d'autres pays.

- "a) Les droits des obtenteurs tels qu'ils sont reconnus par l'UPOV ne sont pas incompatibles avec l'Engagement international;
- "b) un état ne peut imposer au libre échange du matériel couvert par visé à l'alinéa a) de l'article 2.1 de l'Engagement international que les restrictions minimum nécessaires au respect de ses obligations nationales et internationales;
- "c) les Etats adhérant à l'Engagement reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions ont apportée à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production végétale dans le monde entier, ce qui justifie le concept de droits des agriculteurs;
- "d) les Etats adhérents estiment que la meilleure façon d'appliquer le concept du droit des agriculteurs est d'assurer la conservation, la gestion et l'utilisation des ressources phytogénétiques au profit des générations présentes et à venir d'agriculteurs. Cela pourrait se faire selon des modalités appropriées, qui seraient contrôlées par la Commission des ressources phytogénétiques, et notamment par le truchement du Fonds international pour les ressources phytogénétiques, déjà créé par la FAO. Pour refléter la responsabilité des pays ayant le plus bénéficié de l'utilisation du matériel génétique, le Fonds pourrait être complété par de nouvelles contributions des gouvernements adhérents selon un système à déterminer, afin de donner au Fonds une base solide et un caractère permanent. Le Fonds international devrait être utilisé pour appuyer les programmes de conservation, de gestion et d'utilisation des ressources phytogénétiques, particulièrement dans les pays en

développement et dans ceux qui sont des sources importantes de matériel phylogénétique. Il faudrait accorder une priorité particulière à l'intensification des programmes de formation destinés aux spécialistes des biotechnologies et au renforcement des capacités des pays en développement en matière de conservation et de gestion des ressources génétiques, ainsi qu'à l'amélioration de la sélection végétale et de la production de semences.

"Il est entendu que:

- (i) l'expression "libre accès" ne signifie pas "accès gratuit", et
- (ii) les avantages dérivant de l'Engagement international font partie d'un système de réciprocité et doivent être limités aux pays qui adhèrent à l'Engagement international."

58. La Commission s'est déclarée préoccupée par les lois restreignant le libre échange du matériel génétique (qui se sont multipliées à un rythme accéléré, surtout ces dernières années), et elle a formé le voeu que le système actuel de compétition dans ce domaine soit remplacé ou complété par un système de coopération tendant à promouvoir une législation internationale normalisée, rationnelle et objective qui permette d'assurer la conservation, l'utilisation et le libre échange du matériel génétique, à court, moyen et long termes, au profit de la collectivité tout entière. A cette fin, les négociations en cours devraient se poursuivre.

Projet de résolution sur les droits des agriculteurs

59. La Commission a reconnu la nécessité de définir le concept des droits de l'agriculteur afin d'éviter des interprétations discordantes et erronées et de faire en sorte que la collectivité tout entière en profite. A cette fin, la Commission a demandé au Directeur général de soumettre, par l'intermédiaire du Conseil, le projet suivant de résolution à la Conférence:

"La Conférence

"Reconnaissant que:

- "a) les ressources phylogénétiques sont le patrimoine commun de l'humanité et doivent être préservées et librement accessibles pour être utilisées dans l'intérêt des générations présentes et futures;
- "b) un programme efficace d'amélioration des plantes permettra de tirer pleinement parti des ressources phylogénétiques et, alors que la majeure partie de ces ressources se trouve dans les pays en développement sous forme de plantes sauvages et d'anciennes races de pays, la formation et les capacités en matière d'inventaire, d'identification et d'amélioration des végétaux sont insuffisantes ou même inexistantes dans beaucoup de ces pays;

"c) les ressources phytogénétiques sont indispensables à l'amélioration génétique des plantes cultivées mais n'ont pas été suffisamment prospectées et sont menacées d'appauvrissement et de disparition;

"Considérant que:

- "a) dans l'histoire de l'humanité, des générations innombrables d'agriculteurs ont conservé, amélioré et rendu disponibles les ressources phytogénétiques;
- "b) la majorité de ces ressources phytogénétiques proviennent des pays en développement et la contribution des agriculteurs de ces pays n'a pas été suffisamment reconnue ni récompensée;
- "c) les agriculteurs, notamment ceux des pays en développement, devraient profiter pleinement de l'emploi amélioré et accru des ressources naturelles qu'ils ont préservées;
- "d) il est indispensable de continuer d'assurer la conservation (in situ et ex situ), le développement et l'utilisation des ressources phytogénétiques dans tous les pays et de renforcer les capacités des pays en développement dans ces domaines;

"Souscrit:

"au concept des droits des agriculteurs 1/

- pour assurer que la nécessité de la conservation soit globalement reconnue et que les fonds suffisants soient disponibles à cette fin;
- pour aider les agriculteurs et les communautés agricoles de toutes les régions du monde et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité des ressources phytogénétiques, à protéger et conserver leurs ressources phytogénétiques et la biosphère naturelle;
- pour permettre aux agriculteurs, à leurs communautés et aux pays de toutes les régions de profiter pleinement des bénéfices actuels et futurs de l'utilisation améliorée des ressources phytogénétiques par la sélection végétale et autres méthodes scientifiques."

1/ "On entend par droits des agriculteurs les droits résultant de leur contribution passée, présente et future à la conservation, à l'amélioration et à la disponibilité des ressources phytogénétiques, notamment celles des centres d'origine et de diversité. Ces droits sont dévolus à la communauté internationale, comme dépositaire pour les générations présentes et futures d'agriculteurs, dans le but d'assurer de pleins profits aux agriculteurs et d'aider à ce que leur contribution se poursuive et à ce que l'ensemble des objectifs de l'Engagement international soient atteints".

60. La Commission a demandé au Secrétariat de préparer, à l'intention du Groupe de travail, une étude sur le concept de "systèmes novateurs informels" et sur les possibilités de mettre au point un ensemble de directives se rapportant aux aspects juridiques, à introduire dans toutes les instances pertinentes.

61. La Commission, dont quelques membres ont indiqué qu'ils devraient consulter leurs gouvernements, a noté que cet accord sur l'interprétation de l'Engagement international était une première étape importante sur la voie d'une participation plus large à l'Engagement international. Bien que l'interprétation ci-dessus, qui sera transmise à la Conférence par le Conseil, ait fait l'objet d'un consensus, beaucoup de questions restent à négocier pour l'application du système. Parmi les questions qui restent à traiter, il y a notamment celle de la nature des futures contributions au Fonds international ainsi que la question de savoir si ces contributions devraient ou non être obligatoires.

ACTIVITES DU CIRP ET RELATIONS ENTRE LA FAO ET LE CIRP.

62. La Commission a décidé d'examiner ensemble le point 7 (Activités du CIRP) et le point 13 de l'ordre du jour (Relations entre la FAO et le CIRP).

63. Les activités du CIRP ont été présentées par le Président de son Conseil, et le Directeur par intérim de son programme de terrain. Le Sous-Directeur général, Chef du Département de l'agriculture (ADG/AG), et le Président du Conseil du CIRP ont décrit les relations entre la FAO et le CIRP.

64. Le Président du Conseil du CIRP a précisé que, depuis l'examen externe effectué il y a cinq ans, le CIRP avait mis au point une nouvelle structure administrative qui comprendrait maintenant quatre éléments: administration, communications, programme de recherche et programme de terrain.

65. Plusieurs domaines de coopération entre la FAO, le CIRP et les CIRA ont été présentés et le représentant du CIRP a déclaré que les réseaux de collections de base du CIRP et de la FAO ne feraient pas double emploi; il a souligné que les arrangements proposés dans le cadre de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques permettraient d'asseoir les réseaux sur une base plus solide.

66. Dans son introduction du point 13 de l'ordre du jour; Relations entre la FAO et le CIRP, le Sous-Directeur général, Chef du Département de l'agriculture (ADG/AG) a fait état du document CPGR/89/11 qui fait l'historique du CIRP et des recommandations de son Conseil d'administration tendant à séparer le CIRP de la FAO et à accepter l'offre du Danemark d'accueillir le CIRP à Copenhague. L'attention a été appelée sur les lettres du Président du CIRP et du Directeur général qui figuraient en annexe au document. Elles avaient quatre choses en commun: surprise face à la décision de séparer le CIRP de la FAO ou, plus exactement, face à la hâte avec laquelle cette décision de vaste portée avait été prise; acceptation de la décision; désir de minimiser tout effet négatif possible; et affirmation de la nécessité de coopérer étroitement à l'avenir.

67. Le Sous-Directeur général a noté l'expansion récente du programme du CIRP et le renforcement progressif de son désir d'obtenir le même statut que les 12 autres instituts appuyés par le GCRAI, ainsi que de s'affranchir des règles, règlements et procédures administratives de la FAO. Il a constaté que la FAO avait souvent eu des difficultés pour garantir un statut et des droits spéciaux au CIRP. Le Sous-Directeur général a noté que la décision relative à la séparation du CIRP et de la FAO était prévue, mais il a estimé qu'il aurait fallu plus de temps pour en analyser toutes les conséquences et pour préparer correctement toutes les étapes nécessaires. La FAO n'avait pas encore été en mesure d'examiner complètement toutes les implications que cela pouvait avoir sur son propre programme, mais celui-ci devra probablement être élargi pour pouvoir faire face à toutes les activités nécessaires prévues dans son mandat.

68. En conclusion, le Sous-Directeur général a informé la Commission que le GCRAI se réunirait en mai 1989 à Canberra et que le rapport qui avait été communiqué à la Commission serait également présenté à ce dernier. Le GCRAI sera aussi informé des débats de la Commission sur la question.

69. Le Président du Conseil du CIRP a signalé que ce dernier était arrivé à la conclusion que la meilleure solution consistait, pour le CIRP, à se doter d'un siège complètement autonome de la FAO. Les principaux motifs de cette décision étaient les suivants:

- (i) la nécessité d'accroître ses capacités scientifiques, afin de s'acquitter de son mandat;
- (ii) la nécessité d'améliorer la capacité du CIRP de mobiliser des appuis financiers solides et permanents.

Le Président du Conseil a également mentionné:

- (i) la nécessité d'assurer une interaction continue et encore plus étroite avec la FAO;
- (ii) la nécessité de trouver un emplacement stable pour son siège.

Il a déclaré que le Conseil comprenait pleinement le souci de la FAO et de la Commission de maintenir des relations étroites entre la FAO et le CIRP.

70. Le Président du Conseil du CIRP a indiqué que le Conseil soumettrait cette question au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Il envisagerait également de quelle façon continuer à travailler en collaboration étroite avec la FAO.

71. Le Président du Conseil du CIRP a assuré à la FAO et à la Commission que les questions soulevées aux paragraphes 16 à 20 du document CPGR/89/11 seraient soigneusement examinées, à mesure que le Conseil poursuivait son étude. Il a souligné que le coût des cessations de services ou de la réaffectation du personnel serait pris en charge par le CIRP, qui utiliserait à cette fin des fonds mis à sa disposition par le GCRAI. En conclusion, il a souligné que ce déménagement serait préparé avec soin, n'aurait pas lieu avant au moins deux ans et demi à trois ans, et laisserait suffisamment de temps pour prendre les mesures nécessaires afin

de permettre à la FAO et au CIRP de poursuivre leur collaboration étroite. La Commission a noté avec satisfaction que le Directeur général de la FAO avait créé un Groupe de travail interne pour s'occuper de ces questions.

72. La Commission a remercié le CIRP de son exposé, où il mettait en lumière les faits nouveaux survenus au CIRP depuis la dernière étude externe qui, dans certains cas, intéressaient également la Commission.

73. La Commission s'est toutefois déclarée préoccupée par la représentativité des échantillons contenus dans le réseau de collections de base du CIRP. Les suggestions suivantes ont été présentées pour planifier de façon plus rationnelle les activités du CIRP: dans un premier temps, il faudrait faire des prospections systématiques de la variation naturelle et couvrir un plus grand nombre de cultures, en accordant une attention accrue aux besoins des pays en développement. On a noté l'absence de travaux sur la conservation in situ, qui seraient toutefois importants pour la mise au point de collections de base.

74. La Commission s'est déclarée préoccupée par la décision du Conseil de se séparer de la FAO, étant donné notamment qu'un grand nombre de questions n'avaient pas été suffisamment bien étudiées. Elle a estimé qu'il n'y avait pas eu véritablement de consultations avec la FAO; certains membres ont toutefois fait noter que cette proposition n'était pas complètement inattendue même si elle était hâtive. De nombreux donateurs de fonds, ainsi que des donateurs de matériel génétique, se sont déclarés surpris et déçus de n'avoir pas été consultés au sujet de la décision du Conseil.

75. Certains membres ont indiqué que la proposition du Conseil devait être étudiée et approuvée par le GCRAI et qu'elle serait donc soigneusement réexaminée par les divers donateurs. A ce propos, on s'est demandé si les membres du Conseil, qui y siégeaient à titre personnel, avaient le droit de changer des accords de coopération qui avaient été pris par les gouvernements sur une question intéressant le patrimoine commun de l'humanité. On s'est donc demandé quel serait exactement le statut du CIRP et comment éviter le chevauchement des activités. La Commission a souligné que les accords de coopération avec la FAO avaient jusqu'à présent garanti le caractère multilatéral du CIRP.

76. La plupart des membres ont souligné le caractère synergique de la coopération passée entre la FAO et le CIRP, et ont noté avec préoccupation qu'une séparation créerait une situation tout à fait nouvelle. La Commission a souligné que les résultats positifs obtenus par le CIRP étaient dus en grande partie à ses relations avec la FAO, et elle a donc encouragé le CIRP à rester au Siège de la FAO, ou à Rome, pour maintenir dans ce domaine les liens existant entre les pays développés et les pays en développement. On a fait observer que la séparation du CIRP pourrait avoir des conséquences négatives, notamment pour les pays en développement, et qu'elle pourrait nuire au libre échange et à la sécurité du matériel génétique. Quelques pays ont toutefois estimé que le CIRP serait en mesure de fonctionner avec une administration distincte de celle de la FAO et avec un Siège indépendant.

77. La Commission a souligné que le changement de statut du CIRP devait se faire sur la base d'une définition précise des rôles respectifs de la FAO - tant de son Secrétariat que de la Commission - et du CIRP pour assurer la complémentarité des efforts de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques.

78. Différents membres se sont déclarés préoccupés par les incidences financières de ce déménagement et ont indiqué que l'accroissement éventuel des coûts résultant de l'indépendance du CIRP ne devrait pas se traduire par une réduction des ressources disponibles pour les activités portant sur les ressources phytogénétiques dans les pays en développement. On a également estimé que d'autres emplacements possibles auraient pu être envisagés, notamment dans les pays en développement. L'Italie a indiqué qu'elle aurait pu accueillir le CIRP, à sa demande, si la séparation envisagée de la FAO était jugée positive par toutes les parties intéressées.

79. Au cas où le CIRP se séparerait de la FAO, la Commission a fortement insisté pour que les dispositions voulues soient prises, entre autres, afin que les bases de données et les documents mis au point par le CIRP restent aussi à la FAO étant donné leur importance pour le Système mondial FAO d'information sur les ressources phytogénétiques, compte tenu de la situation juridique, lorsque celle-ci aura été clarifiée. L'ensemble de la question devrait être considéré dans le contexte du Système mondial FAO d'information sur les ressources phytogénétiques.

80. De nombreux membres ont douté que le CIRP puisse continuer à aider la FAO dans ses activités de terrain après sa séparation, car un nombre important de cadres participant à ces activités quitteraient le Siège de la FAO. On a suggéré d'étudier la possibilité de déléguer les activités de recherche du CIRP aux CIRA compétents, alors que son programme de terrain continuerait à dépendre de la FAO. De nombreux membres ont noté que le déménagement nuirait à la capacité opérationnelle de la FAO et ont estimé que le Programme de travail de la FAO devrait être renforcé en conséquence, en particulier le Secrétariat de la Commission et le Laboratoire des semences.

81. La Commission a recommandé que tout soit mis en oeuvre pour mettre soigneusement au point les dispositions voulues pour poursuivre la coopération entre le CIRP et la FAO et assurer une complémentarité effective entre les deux organisations, et qu'une lettre d'entente soit préparée à cet effet, compte tenu des objectifs de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. La Commission a également proposé que le Groupe de travail aide la FAO pour ces questions, et en suive l'état d'avancement. Les dispositions à prendre devraient s'appliquer tant aux rapports entre la FAO et le CIRP qu'aux rapports entre la Commission des ressources phytogénétiques et le CIRP.

DATE, LIEU ET PROGRAMME DE LA PROCHAINE SESSION

82. Le Secrétaire de la Commission a présenté le projet d'ordre du jour de la quatrième session de la Commission, en tenant compte de la nécessité de s'acquitter des tâches de façon systématique, comme la Commission en est convenue à sa troisième session. Le projet d'ordre du jour figurant en Annexe G a été accepté par la Commission. Toutefois, il a été convenu que la décision finale concernant l'ordre du jour, la date et le lieu de la quatrième session de la Commission serait prise par le Directeur général en consultation avec le Président.

ADOPTION DU RAPPORT

83. Le rapport de la Session a été adopté par la Commission le 21 avril 1989.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session
3. Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail (présentation orale par le Président du Groupe de travail)
4. Examen d'ensemble des activités de la FAO dans le domaine des ressources phylogénétiques et rapport intérimaire sur la constitution d'un Fonds international pour les ressources phylogénétiques
5. Evaluation de l'actuelle composition des collections de base dans le monde, pour ce qui est des cultures intéressant les pays en développement
6. Etat de la conservation in situ
7. Rapport intérimaire sur les dispositions juridiques visant à la création éventuelle d'un réseau international de collections de base dans les banques de gènes, sous les auspices ou la juridiction de la FAO
8. Implications des nouvelles biotechnologies pour l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
9. Rapport intérimaire concernant l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
10. Activités du CIRP et relations entre la FAO et le CIRP
11. Date, lieu et programme de la prochaine session
12. Adoption du rapport

Appendice B

MEMBRES DE LA COMMISSION FAO DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES (CPGR)
ET PAYS AYANT ADHERE A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Pays	CPGR	Enga- gement	Pays	CPGR	Enga- gement	Pays	CPGR	Enga- gement
Afghanistan	X		France	X	XX	Nouvelle-Zélande		XX
Antigua et Barbuda		X	Gabon		X	Nicaragua		X
Argentine	X	XX	Gambie	X		Niger	X	
Australie	X		Allemagne, Rep. Féd.	X	XX	Norvège	X	XX
Autriche	X	X	Grèce	X	X	Oman		XX
Bahrein		X	Grenade		X	Pakistan	X	
Bangladesh	X	X	Guatemala	X		Panama	X	X
Barbade	X	X	Guinée	X	X	Paraguay		X
Belgique		XX	Guinée-Bissau	X		Pérou	X	X
Belize	X		Guyane	X		Philippines	X	X
Bénin	X		Haïti	X	X	Pologne	X	XX
Bolivie	X	X	Honduras	X	X	Portugal	X	
Botswana	X		Hongrie	X	XX	Rwanda	X	X
Brésil	X		Islande	X	XX	St.Christ.& Nevis	X	
Bulgarie	X	XX	Inde	X	X	St.Lucie	X	
Burkina Faso	X	X	Indonésie	X		St.Vincent & Grenadines	X	
Cameroun	X	X	Rép. Islamique d'Iran	X	X	Sénégal	X	X
Cap-Vert	X	X	Iraq	X	X	Sierra Leone	X	X
Rep.Centr.Afr.	X	X	Irlande	X	XX	Iles Salomon		X
Tchad	X	X	Israel	X	XX	Espagne	X	X
Chili	X	X	Italie	X		Sri Lanka	X	X
Colombie	X	XX	Jamaïque		XX	Soudan	X	
Congo	X	X	Jordanie	X		Suède	X	XX
Costa Rica	X	X	Kenya	X	X	Suisse	X	X
Côte d'Ivoire		X	Rép. de Corée	X	X	Syrie	X	X
Cuba	X	XX	Koweït		X	Thaïlande	X	
Chypre	X	X	Liban		X	Togo	X	
Tchécoslovaquie	X		Liberia	X	X	Tonga		X
R.Dem.P. de Corée	X	X	Libye	X	X	Tunisie	X	X
Danemark	X	XX	Liechtenstein		XX	Turquie	X	XX
Dominique	X	X	Madagascar	X	X	Ouganda	X	
République Dominicaine	X	X	Malawi		X	Royaume-Uni	X	XX
Equateur	X	X	Mali	X	X	Uruguay	X	
Egypte	X	XX	Mauritanie	X	X	Venezuela	X	
El Salvador	X	X	Maurice	X	X	Rép.Ar. du Yemen	X	
Guinée Equatoriale	X		Mexique	X	XX	Rép.d.pop. du Yemen		X
Ethiopie	X	XX	Maroc	X		Yougoslavie	X	XX
Fidji		X	Mozambique		X	Zambie		XX
Finlande	X	XX	Népal		X	Zimbabwe		XX
			Pays-Bas	X	XX			

Soit au total 119 pays qui: sont devenus membres de la Commission (96), ont adhéré à l'Engagement international (89) ou les deux (67)..

(Le signe XX désigne les pays qui ont adhéré à l'Engagement international avec des restrictions)

قائمة المندوبين والمراقبين
 代表和观察员名单
 LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
 LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
 LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

الرئيس		
主席		
Chairman	:	
Président	:	
Presidente	:	Horacio M. CARANDANG (PHILIPPINES)
النائب الأول للرئيس		
第一副主席		
First Vice-Chairman	:	
Premier Vice Président	:	
Primer Vicepresidente	:	José Miguel BOLIVAR (Spain)
النائب الثاني للرئيس		
第二副主席		
Second Vice-Chairman	:	
Deuxième Vice Président	:	
Segundo Vicepresidente	:	Melaku WOREDE (Ethiopia)

أعضاء الهيئة

委员会的成员

MEMBERS OF THE COMMISSION
 MEMBRES DE LA COMMISSION
 MIEMBROS DE LA COMISION

AFGHANISTAN/AFGANISTAN

ARGENTINA/ARGENTINE

Representante
 Monica DEREGIBUS (Sra.)
 Representante Alterno ante
 la FAO

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Representative
 Kathryn ADAMS (Mrs.)
 Registrar, Plant Variety Rights,
 Bureau of Rural Resources
 Ministry of Primary Industries
 and Energy
 Alternate
 Peter FRANKLIN
 Counsellor (Agriculture and Minerals)
 Permanent Representation of
 Australia to FAO

AUSTRIA/AUTRICHE

BANGLADESH

BARBADOS/BARBADE

BELIZE/BELICE

BENIN

BOLIVIA/BOLIVIE

BOTSWANA

Representative
 G.L. MOTSEMME
 Chief Agricultural Economist
 Ministry of Agriculture
 Alternate
 Dennis M. WANCHINGA
 Manpower and Training Officer
 Southern African Centre for
 Cooperation in Agricultural
 Research

GABORONE

GABORONE

ROMA

CANBERRA

ROME

BRAZIL/BRESIL/BRASIL

Representative
Marcelo L. DA SILVA VASCONCELOS ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO
Alternate
Igor KIPMAN ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO

BULGARIA/BULGARIE

Representative
Dimitr STOJANOV SADOVO
Director of Institute
Ministry of Agriculture
Alternate
Svetoslav JIVKOV ROME
Deputy Permanent Representative
to FAO

BURKINA FASO

CAMEROON/CAMEROUN/CAMERUN

Représentant
Thomas YANGA ROME
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO

CAPE VERDE/CAP-VERT/CABO VERDE

Représentant
Maria de Lourdes DUARTE (Mme.) ROME
Attaché agricole, Représentant
permanent adjoint auprès de la FAO

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC/REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE/REPUBLICA CENTROAFRICANA

CHAD/TCHAD

CHILE/CHILI

Antonio GARRIDO ACUÑA ROME
Representante Alterno ante la FAO
Primer Secretario
Embajada de Chile

COLOMBIA/COLOMBIE

Representante
Gonzalo BULA HOYOS ROME
Embajador de Colombia ante la FAO
Suplentes
Olga Clemencia FERNÁNDEZ (Sra.) ROME
Primer Secretario
Representación Permanente de
Colombia ante la FAO
Mery HURTADO (Sta.) ROME
Tercer Secretario
Representación Permanente de
Colombia ante la FAO

CONGO

Représentant
Michel MOMBOULI ROME
Conseiller, Représentant permanent
adjoint auprès de la FAO

COSTA RICA

Representante
Carlos DI MOTTOLA BALESTRA ROMA
Embajador ante la FAO
Suplente
Yolanda GAGO DE SINIGAGLIA (Sra.) ROMA
Representante Permanente Alterno
ante la FAO

CUBA

Representante
Juan NUIRY SÁNCHEZ ROMA
Embajador ante la FAO
Suplente
Ana Maria NAVARRO (Sra.) ROMA
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO

CYPRUS/CHYPRE/CHIPRE

Representative
Chrysanthos LOIZIDES ROME
Agricultural Attaché
Permanent Representation of
Cyprus to FAO

CZECHOSLOVAKIA/TCHÉCOSLOVAQUIE/
CHECOSLOVAQUIA

Representative
Ladislav DOTLACIL PRAGUE
Head of Czechoslovak Gene Bank
Federal Ministry of Food and
Agriculture

DEMOCRATIC PEOPLES'S REPUBLIC OF
KOREA/REPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE
CORÉE/REPUBLICA POPULAR DEMOCRATICA DE
COREA

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

Representative
John GLISTRUP ROME
Permanent Representative to FAO
Alternate
Steen SOENDERGAARD ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO

DOMINICA/DOMINIQUE

DOMINICAN REPUBLIC/REPUBLIQUE
DOMINICAINE/REPUBLICA DOMINICANA

Representante
Guido D'ALESSANDRO
Embajador ante la FAO
Alternate
Jeannette A. GUZMAN LULO (Sra.)
Primer Secretario
Representante Alterno ante la FAO

ROMA

ROMA

ECUADOR/EQUATEUR

Representative
Roberto PONCE
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Suplente
Darwin JIJON
Segundo Secretario
Representación Permanente del
Ecuador ante la FAO

ROMA

ROMA

EGYPT/EGYPTE/EGIPTO

Representative
Yousef A. HAMDI
Alternate Permanent Representative
to FAO

ROME

مصر
مثل

يوسف أحمد حمدي
الممثل الدائم المتناوب
لدى المنظمة
روما

EL SALVADOR

EQUATORIAL GUINEA/GUINEE EQUATORIALE/
GUINEA ECUATORIAL

ETHIOPIA/ETHIOPIE/ETIOPIA

Representative
Melaku WOREDE
Director, Plant Genetic
Resources Centre/Ethiopia
Ministry of Agriculture

ADDIS ABABA

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Representative
Olli REKOLA
Assistant Director, Ministry of
Agriculture and Forestry

HELSINKI

FRANCE/FRANCIA

Représentant
André CHARRIER
Directeur du Bureau des Ressources
Génétiques
Ministère de la Recherche et de la
technologie

PARIS

GAMBIA/GAMBIE

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF/
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'//
ALEMANIA, REPUBLICA FEDERAL DE

Representative
Kay BEESE
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

BONN

GREECE/GRECE/GRECIA

Representative
Christos IACOVOU
Deputy Permanent Representative
to FAO
Alternate
Penelope BATZIA-MANOLITSAKIS (Mrs.)
Agronomist
Permanent Representation of Greece
to FAO

ROME

ROME

GUATEMALA

GUINEA/GUINEE

Représentant
Oumar SANO
Deuxième Secrétaire
Ambassade de la République de Guinée

ROME

GUINEA-BISSAU/GUINEE-BISSAU

GUYANA

HAITI

HONDURAS

Representante
Concha M. RAMIREZ DE LOPEZ (Sra.)
Representante Permanente Alterno
ante la FAO

ROMA

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA

Representative
Istvan DOBOCZKY ROME
Permanent Representative to FAO
Alternate
Zoltan KALMAN ROME
Assistant to the Permanent
Representative to FAO

ICELAND/ISLANDE/ISLANDIA

INDIA/INDE

Representative
Rajendra Singh PARODA NEW DELHI
Deputy Director General (Crop
Sciences)
Indian Council of Agricultural
Research, Department of Agricultural
Research and Education
Alternate
V.K. SIBAL ROME
Deputy Permanent Representative
to FAO

INDONESIA/INDONESIE

Representative
Achmad SOEDARSAN DJAKARTA
Chairman
National Commission for Germplasm
Department of Agriculture
Alternate
Jafri JAMALUDDIN ROME
Agriculture Attaché, Alternate
Permanent Representative to FAO

IRAN, ISLAMIC REP./IRAN,
REP. ISLAMIQUE/IRAN, REP. ISLAMICA

IRAQ

Representative
Tawfik Ahmed Hassan AL MESHEDANI ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO

العراق

ممثل

روما
توفيق أحمد حسن المسهداني
الممثل الدائم
المناوب لدى المنظمة

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Representative
Patrick Oliver RYAN ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO

ISRAEL

Representative
Ilan HARTUV ROME
Permanent Representative to FAO Alternate
Miriam WALDMAN (Mrs.) JERUSALEM
Director of Ecological and
Biological Research
National Council for Research
and Development
Ministry of Science and Development

ITALY/ITALIE/ITALIA

Représentant
Gian Luigi VALENZA ROME
Ambassadeur auprès de la FAO
Suppléants
A. Teresa FENTELLI ANNIBALDI ROME
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Bernardo PALESTINI ROME
Premier Dirigeant
Ministère de l'Agriculture et
des Forêts
Mme. Rosina SALERNO ROME
Assistant du Directeur Général
Ministère des Affaires Etrangères
Domenico STRAZZULLO ROME
Inspecteur
Ministère de l'Agriculture et des
forêts

JORDAN

Representative
Majid FANDI AL-ZOUBI AMMAN
Dryland Farming Specialist
Ministry of Agriculture

الأردن

ممثل

عمان
مجيد فندی الزوبي
اخصائي زراعة الأراضي الجافة
وزارة الزراعة

KENYA

Representative
Albert E.O. CHABEDA NAIROBI
Assistant Director
Ministry of Livestock Development
Alternate
S.M. GUANTAI ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO

KOREA, REP. OF/COREE, REP. DE/
COREA, REP. DE

Representative
Kwang-Shik WON
Permanent Representative to FAO ROME

LIBERIA

LIBYA/LIBYE/LIBIA

Representative
Bashir SAID
Minister Plenipotentiary to FAO ROME

ليبيا

ممثل

شیر المبروک سعید
وزیر مفوض لدى المنظمة

Alternates
Taher AZZABI
Director Department of Technical
Cooperation
Agricultural Research Center TRIPOLI

المناويان

طاهر العزابی

مدير مصلحة التعاون التقني
معهد البحوث الزراعية طرابلس

Sulaiman SEBAI
Plant Breeder
Agricultural Research Center TRIPOLI

سليمان السباعي

مسؤول تربية النباتات

معهد البحوث الزراعية طرابلس

MADAGASCAR

Représentant
Raphaël RABE
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO ROME

MALI

MAURITANIA/MAURITANIE

MAURITIUS/MAURICE/MAURICIO

MEXICO/MEXIQUE

Representante
Miguel Angel CUADRA PALAFOX
Director General de Investigación,
Extensión y Educación Superior,
Servicio de Agricultura y Recursos
Hidráulicos MEXICO

Suplentes
Francisco Javier ENCISO DURAN
Secretario Ejecutivo CARFIT
Ministerio de Agricultura
y Recursos Hidráulicos MEXICO

José Ramón LÓPEZ PORTILLO ROMA

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAISES BAJOS

Representative
Frits C. PRILLEVITZ
Permanent Representative to FAO ROME

NIGER

Représentant
Abdoulaye BONKOULA
Directeur des recherches
agricoles de l'INRAN
Ministère de l'Agriculture et
de l'environnement NIAMEY

NORWAY/NORVEGE/NORUEGA

Representative
Jostein LEIRO
Deputy Head of Division
Ministry of Development Cooperation OSLO

Alternates
Arne WOLD AS-NLH
Director, State Seed Testing Station
Ministry of Agriculture
Heidi Bente DRAGET(Ms) TRONDHEIM
Senior Executive Officer
Directorate for Nature Management

PAKISTAN

Representative
M.S. KHAN
Agricultural Counsellor, Alternate
Permanent Representative to FAO ROME

PANAMA

Representante
Horacio MALTEZ
Encargado de Negocios a.i.
Representación Permanente de Panamá
ante la FAO
Suplente
Mitzila BOUTET (Sra.)
Representante Permanente Alterno
ante la FAO

ROMA

ROMA

PERU/PEROU

Representante
Amador VELÁSQUEZ
Encargado de Negocios a.i.
Representación Permanente
ante la FAO

ROMA

PHILIPPINES/FILIPINAS

Representative
Horacio M. CARANDANG
Agricultural Attaché, Deputy
Permanent Representative to FAO

ROME

POLAND/POLOGNE/POLONIA

Representative
Henryk CZEMBOR
Director, Plant Breeding and
Acclimatization Institute
Ministry of Agriculture

WARSAW

PORTUGAL

RWANDA

SAINT CHRISTOPHER AND NEVIS/SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS/SAN CRISTOBAL Y NIEVES

SAINT LUCIA/SAINTE-LUCIE/SANTA LUCIA

SAINT VINCENT AND THE GRENADINES/SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES/SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS

SENEGAL

Représentant
Louis GOMIS
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO

ROME

SIERRA LEONE/SIERRA LEONA

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Representante
Angel BARBERO MARTIN
Representante Permanente ante la FAO
Suplente
José M. BOLIVAR
Jefe del Servicio de Cooperación
Agraria Internacional
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Garcia BADIAS
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO

ROMA

MADRID

ROMA

SRI LANKA

SUDAN/SOUDAN

Representative
Isam Eldin Mohamed EL SAYED
Alternate Permanent Representative
to FAO

ROME

المغرب

ممثل

مناوب

عصام الدين محمد السيد روما
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة

SWEDEN/SUEDE/SUECIA

Representative
Tommy SJOBERG
Head of Section, Ministry of
Agriculture
Alternate
Astrid BERGQUIST (Mrs.)
Permanent Representative to FAO

STOCKHOLM

ROME

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Représentant
Marcel INGOLD
Adjoint de direction
Station de recherches agronomiques
de Changins
Ministère de l'agriculture
Suppléant
Rudolf DE FOURTALES
Ministre, Représentant permanent
adjoint auprès de la FAO

NYON

ROME

SYRIAN ARAB REPUBLIC/REPUBLIQUE ARABE
SYRIENNE/REPUBLICA ARABE SIRIA

THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA

Representative
Praphas WEERAPAT
Rice Specialist, Department of
Agriculture
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
BANGKOK
Alternate
Pisan LUETONGCHARG
ROME
First Secretary
Office of the Agricultural Counsellor
Royal Thai Embassy

TOGO

TUNISIA/TUNISIE/TUNEZ

Représentant
Amor Ben ROMDHANE
Représentant permanent
auprès de la FAO
ROME

تونس
ممثل

عمر بن رمضان
روما
الممثل الدائم لتونس لدى المنظمة

TURKEY/TURQUIE/TURQUIA

Representative
Omer ZEYTINGLU
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
ROME
Alternates
Ayfer TAN
Deputy Director
Izmir
Plant Genetic Resources Research
Institute-Izmir
Ministry of Agriculture, Forestry
and Rural Affairs
Muzaffer SUREK
ANKARA
Agricultural Engineer
Ministry of Agriculture, Forestry
and Rural Affairs

UGANDA/UGANDA

Representative
Mansoor SIMBWA-BUNNYA
Counsellor, Alternate Permanent
Representative to FAO
ROME

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/REINO UNIDO

Representative
John ARDLEY
Deputy Controller, Plant Variety
Rights Office, Ministry of
Agriculture, Fisheries and Food
CAMBRIDGE
Alternates
Ian HAINES
LONDON
Senior Natural Resources Adviser
Overseas Development Administration
John GOLDSACK
ROME
Permanent Representative to FAO

URUGUAY

VENEZUELA

Representante
Alberto MURILLO MORANTES
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
ROMA

YEMEN ARAB REPUBLIC/REPUBLIQUE ARABE DU
YEMEN/REPUBLICA ARABE DEL YEMEN

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE

Representative
Milutin PENCIC
Deputy President of the Federal
Committee for Science, Technology and
Information
BELGRADE
Federal Secretariat for Development

ZAMBIA/ZAMBIE

OBSERVERS FROM MEMBER NATIONS NOT MEMBERS OF THE COMMISSION/
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES NE SIEGEANT PAS A LA COMMISSION/
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS QUE NO SON MIEMBROS DE LA COMISION

CANADA

José TUBINO OTTAWA
Senior Officer
Multilateral Affairs
Directorate of Agriculture
J. Trevor SYKES QUEBEC
Agricultural Specialist (Africa)
Natural Resources Division
Canadian International Development
Agency (CIDA)

CHINA/CHINE 中国

Jianchun GONG ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO

宫建春 驻粮农组织副代表

Qijianly ZHOU ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO

周启疆

驻粮农组织副代表

GABON

Ivone DIAS DA GRACA ROME
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO

GHANA

Joseph TURKSON ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO

JAPAN/JAPON

Makoto KAMEWAKA TOKYO
Director, Coordination Division
Agriculture, Forestry and Fisheries
Research Council
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Sumiji NAKAZAWA ROME
Permanent Representative to FAO

LESOTHO

Humphrey M. LETEKA ROME
Counsellor
Embassy of the Kingdom of Lesotho

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Bahar MUNIP ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO
Mohd. ZULKIFLI BIN MOHAMMED ROME
Alternate Permanent Representative
to FAO

NICARAGUA

Laurie CORDUA (Sra.) ROMA
Embajador ante la FAO

PARAGUAY

Aníbal FERNÁNDEZ ROMA
Embajador, Representante Permanente
ante la FAO
Diego DISTEFANO MONACO ROME
Segundo Secretario
Embajada del Paraguay

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS
D'AMERIQUE/ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

E. Wayne DENNEY WASHINGTON
International Relations Adviser
Office of International Cooperation
and Development
Department of Agriculture
Henry L. SHANDS WASHINGTON
National Program Leader for
Plant Germplasm
Agricultural Research Service
Department of Agriculture
William SCHAPAUGH WASHINGTON
Executive Vice President
American Seed Trade Association
Roberta VAN HAEFTEN (Mrs.) ROME
Agricultural Attaché, Alternate
Permanent Representative to FAO

YEMEN, PEOPLE'S DEM. REPUBLIC OF/
YEMEN, REPUBLIQUE DEM POPULAIRE DU/
YEMEN, REP. DEMOCRATICA POPULAR DEL

Anwar KHALED ROME
Ambassador to FAO

جمهورية اليمن الديمقراطية الشعبية

أنور خالد

سفير اليمن لدى المنظمة روما

ZAIRE

Sango YA TAMBWE (Mme.) ROME
Représentant adjoint auprès de la FAO

OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES/
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES/
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

U.S.S.R./U.R.S.S.

Andrei E. ROUKLIADA ROME
Counsellor
Permanent Observer of the U.S.S.R.
to FAO

Alexander I. NIKIFOROV ROME
First Secretary, Observer of the
U.S.S.R. to FAO

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES/
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES/
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME/
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT/PROGRAMA DE LAS NACIONES
UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE

Hamdallah ZEDAN NAIROBI
Senior Programme Officer
Terrestrial Ecosystems Branch
Environmental Management

UNITED NATIONS INDUSTRIAL AND
DEVELOPMENT ORGANIZATION/ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL/ORGANIZACION DE LAS NACIONES...
UNIDAS PARA EL DESARROLLO INDUSTRIAL

George TZORTZOS VIENNA
Project Expert, Biotechnology and
Genetic Engineering Unit
Industrial Technology Development
Division
Department for Industrial Promotion,
Consultations and Technology

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

D. OBST BRUXELLES
Administrateur principal à la Direction
générale de l'agriculture
Gian Paolo PAPA ROME
Permanent Representative to FAO

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

COMITE DE ACCION PARA LA COOPERACION Y
CONCERTACION LATINOAMERICANA EN MATERIA DE
GERMOPLASMA VEGETAL (RECURSOS
FITOGENETICOS) (CARFIT)

Francisco ENCISO DURAN MEXICO
Secretario Ejecutivo
Sistema Economico Latinoamericano

UNION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES
OF PLANTS/UNION POUR LA PROTECTION DES
OBTENTIONS VEGETALES/UNION PARA
LA PROTECCION DE LAS OBTENTIONES VEGETALES
(UPOV)

Barry GREENGRASS GENEVA
Secrétaire général adjoint

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT
BREEDERS FOR THE PROTECTION OF PLANT
VARIETIES/ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
SELECTIONNEURS POUR LA PROTECTION DES
OBTENTIONS VEGETALES/ASOCIACION
INTERNACIONAL FITOGENETISTA PARA LA
PROTECCION DE VARIEDADES DE PLANTAS
(ASSINSEL)

Alexander MENAMKAT NYON
Assistant Secretary General

INTERNATIONAL BOARD FOR PLANT GENETIC
RESOURCES/CONSEIL INTERNATIONAL DES
RESSOURCES PHYTOGENETIQUES/CONSEJO
INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENETICOS
(IBPGR)

W.E. TOSSELL
Chairman of the Board of Trustees
D.H. VAN SLOTEN ROME
Acting Director
Alison McCUSKER (Ms.)
Head of Research Programme
Kar-Ling TAO ROME
Seed Conservation Research Officer
Lyndsey WITHERS (Mrs.) ROME
In vitro Conservation Research Officer
Jane TOLL (Ms.) NIAMEY
Coordinator for West Africa
Jan KONOPKA ROME
Documentation Officer
W.G. AYAD ROME
Training Officer
Paul STAPLETON
Publications Officer Rome

INTERNATIONAL CENTRE FOR AGRICULTURAL
RESEARCH IN THE DRY AREAS/CENTRE INTER-
NATIONAL DE RECHERCHE AGRICOLE DANS LES
ZONES ARIDES/CENTRO INTERNACIONAL DE
INVESTIGACION AGRICOLA EN LAS ZONAS
SECAS (ICARDA)

Laszlo Holly ALEPPO
Genetic Resources Scientist

INTERNATIONAL COALITION FOR DEVELOPMENT
ACTION/COALITION INTERNATIONALE D'ACTION
AU DEVELOPPEMENT/COALICION INTERNACIONAL
DE ACCION PARA EL DESARROLLO (ICDA)

Henk HOBELINK BARCELONA
Coordinator ICDA Seeds Campaign
ICDA Observer
Renée VELLVÉ (Ms) BARCELONA
Programme Assistant
ICDA Seeds Campaign
Renato SALAZAR BARCELONA
Associate
ICDA Seeds Campaign

PAN AFRICAN FEDERATION OF AGRICULTURAL
TRADE UNIONS/FEDERATION PANAFRICAINE DES
SYNDICATS DE L'AGRICULTURE (PAFATU)

Moukhtar MOHAMED ABDEL HAMID CAIRO
President
Mourad EL SAYED ABDEL LATIF CAIRO
Consultant

RURAL ADVANCEMENT FUND INTERNATIONAL
(RAFT)

Pat Roy MOONEY CANADA
Genetic Resources Researcher
Cary FOWLER PITTSBORO
Program Director
Harald WOSIHNOJ VIENNA
Plant Genetics Researcher

WORLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF)

Paolo LOMBARDI ROME
Head of WWF-Italy
Conservation Department

LISTE DES DOCUMENTS

CPGR/89/1	Ordre du jour provisoire annoté
CPGR/89/2 Rev. 1	Calendrier proposé
CPGR/89/3	Rapport du Président du Groupe de travail sur la troisième réunion du Groupe
CPGR/89/4	Rapport intérimaire sur les dispositions juridiques visant à la création éventuelle d'un réseau international de collections de base dans les banques de gènes, sous les auspices ou la juridiction de la FAO
CPGR/89/5	Examen d'ensemble des activités de la FAO dans le domaine des ressources phylogénétiques et rapport intérimaire sur la constitution d'un Fonds international pour les ressources phylogénétiques
CPGR/89/6	Activités du CIRP
CPGR/89/7	Evaluation de l'actuelle composition des collections de base dans le monde, pour ce qui est des cultures intéressant les pays en développement
CPGR/89/8	Examen des progrès réalisés en matière de conservation <u>in situ</u> des ressources phylogénétiques
CPGR/89/9	Implications des nouvelles biotechnologies pour l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
CPGR/89/10	Projet d'ordre du jour proposé pour la quatrième session de la Commission des ressources phylogénétiques
CPGR/89/11	Relations entre la FAO et le CIRP
CPGR/89/12	Rapport intérimaire concernant l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques - Rapport du Groupe de travail sur les négociations pour une interprétation concertée de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
CPGR/89/Inf. 1	Liste des délégués et observateurs
CPGR/89/Inf. 2	Engagement international sur les ressources phylogénétiques
CPGR/89/Inf. 3	Création d'une Commission des ressources phylogénétiques
CPGR/89/Inf. 4	Membres de la Commission et pays ayant adhéré à l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques

Appendice E

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE

Le Groupe de travail a tenu sa troisième réunion, sous ma présidence, les 13 et 14 avril 1989. Y ont participé les pays ci-après: Cap-Vert, Congo, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Inde, Italie, Kenya, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Espagne, Thaïlande, Tunisie et Venezuela. L'Australie, l'Indonésie, la Libye, le Pérou, la Suède et la Yougoslavie, quoique membres, n'ont pu y participer. Le Directeur général adjoint pour le Département de l'agriculture, M. Bonte-Friedheim, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a mis en lumière les points intéressants de l'ordre du jour de la Commission et a informé la réunion de la décision prise par le Conseil international des ressources génétiques de transférer son siège de la FAO, Rome, à Copenhague, Danemark. Le Groupe de travail a décidé de concentrer ses délibérations sur les points 6 et 4 de l'ordre du jour, dans cet ordre, et d'y ajouter un examen de la situation créée par la décision du CIRP d'abandonner le siège de la FAO. Les débats du Groupe de travail, qui a cherché surtout la constructivité et le compromis, se sont déroulés dans un climat d'harmonie et de coopération particulièrement cordial et très positif. Je résumerai plus loin les discussions et les conclusions du Groupe, dont je suis convaincu qu'elles faciliteront les travaux de la Commission.

Le Groupe de travail estime que le document CPGR/89/5 intitulé "Examen d'ensemble des activités de la FAO dans le domaine des ressources phytogénétiques et rapport intérimaire sur la constitution du Fonds international pour les ressources génétiques" est d'un grand intérêt car il apporte des informations extrêmement utiles sur le contexte historique et juridique des activités de la FAO et du rôle de la Commission des ressources phytogénétiques; il identifie les éléments dont il faudra tenir compte pour systématiser à l'avenir les activités de la Commission. Le Groupe de travail rend hommage au travail de pionnier que la FAO a accompli depuis 1947 et estime que l'Organisation a mis en place, ces dernières années, pour les ressources phytogénétiques, un système mondial unique et irremplaçable qui comprend: i) un cadre juridique - l'Engagement international - qui a pour but la conservation, l'utilisation et la disponibilité de ces ressources; ii) une véritable instance intergouvernementale - la Commission - au sein de laquelle sont représentés aussi bien les pays donateurs de matériel génétique que ceux qui apportent des fonds et des technologies, et où peuvent être discutées et réglées par consensus des questions d'intérêt mondial; la Commission a principalement pour tâche de suivre en permanence la situation des ressources phytogénétiques dans le monde et les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de l'Engagement; iii) un mécanisme financier - le Fonds international - qui permet de mettre en application les principes de l'Engagement grâce à un système dans lequel certains pays fournissent le matériel génétique et d'autres les fonds et la technologie, cela de façon mutuellement profitable et équitable.

Le Groupe de travail recommande à la Commission d'adopter le rapport CPGR/89/5 et d'appuyer la systématisation des travaux de la Commission proposée dans les paragraphes 22 à 44 de ce même document; il estime, quant à lui, qu'il faudrait: i) présenter à la Commission des rapports périodiques sur les activités, programmes et politiques de la FAO en matière de ressources phytogénétiques; ii) établir périodiquement un rapport sur la situation mondiale des ressources phytogénétiques qui serait soumis à la Commission; iii) mettre en place un système mondial

d'information et un système d'alerte, comme il est prévu à l'Article 7 de l'Engagement international. Le système d'information constituerait la base de données nécessaires à la préparation du rapport sur la situation mondiale des ressources phylogénétiques; iv) développer, sous les auspices ou sous la juridiction de la FAO, le réseau international des centres de ressources phylogénétiques; en particulier le réseau de collections de base, que prévoit également l'Article 7 de l'Engagement. La Commission traitera de cette question à propos des points 5 et 8 de son ordre du jour; v) établir un plan d'action qui, à partir des renseignements contenus dans le rapport sur la situation mondiale des ressources génétiques, identifie périodiquement les lacunes existantes et permette de coordonner, dans l'ordre de priorité voulu, les activités nécessaires. Ce plan d'action pourrait présenter des caractéristiques et une structure semblables au Plan d'action forestier tropical.

Le Groupe de travail est pleinement conscient de ce que les activités énumérées dans les points 2 à 5 ci-dessus doivent être exécutées en étroite collaboration avec les autres organisations, régionales, internationales et non gouvernementales, travaillant dans ce domaine: PNUE, GCRAI, CARFIT, CIRP, UICN, WWF, etc.; c'est pourquoi il recommande que s'instaure un dialogue qui permette à cette coopération de s'exercer de façon rationnelle, éventuellement par l'intermédiaire d'un Comité consultatif, étant entendu qu'il n'en résultera pas de dépenses pour le Programme ordinaire de la FAO.

Le Groupe de travail a d'autre part constaté avec préoccupation la prolifération d'initiatives (paragraphe 26 et 27 du document), qui risquent d'entraîner d'inutiles doubles emplois et par conséquent une perte d'efficacité; il estime que la Commission a ici un rôle essentiel à jouer, à savoir qu'elle devrait harmoniser ces initiatives et proposer aux groupes concernés de coopérer systématiquement. Le mécanisme de dialogue (Comité consultatif) évoqué plus haut pourrait, à cet égard, jouer un rôle déterminant.

Le Groupe a estimé que l'une des fonctions importantes de la Commission consiste à élaborer des accords internationaux en vue de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques en tant que telles: code de conduite des détenteurs de collections internationales de matériel génétique; normes communes minimums pour le stockage du matériel génétique dans les collections de base; code de conduite sur l'application de la biotechnologie aux ressources phylogénétiques; réglementation des essais réalisés avec des organismes modifiés par le génie génétique et de leur libération dans l'environnement; ainsi que des accords sur le financement systématique de la conservation des ressources génétiques.

Enfin, le Groupe a également estimé que l'une des fonctions essentielles de la Commission consiste à promouvoir la mise en place de structures de coopération au niveau national et régional et à promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales.

Le Groupe de travail a ensuite examiné le point 4 intitulé "Rapport intérimaire concernant l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques". Ce point de l'ordre du jour se réfère au mandat que la Commission, à sa deuxième session, a confié au Groupe de travail en vue de négocier une "interprétation commune de l'Engagement international". La principale recommandation que le Groupe a adressée à ce sujet à la Commission concerne la reconnaissance simultanée et parallèle des droits de l'obtenteur et des droits de l'agriculteur et l'utilisation du Fonds

international de la FAO pour les ressources génétiques pour appuyer des activités de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques dans les pays en voie de développement et permettre aux agriculteurs de tirer avantage de leurs droits. Je donnerai de plus amples détails concernant les débats et conclusions du Groupe sur cette question d'une importance capitale quand nous examinerons le point correspondant de l'ordre du jour que j'aurai l'honneur d'introduire.

Le dernier point abordé par le Groupe de travail concernait les informations rapportées par M. Bonte-Friedheim à propos de la décision du Conseil international des ressources phytogénétiques d'abandonner le siège de la FAO. Le Groupe a décidé de ne pas étudier cette question de façon approfondie, considérant que les nombreux points d'interrogation et les préoccupations qu'elle soulève devaient être examinés pendant les débats de la Commission et en présence des représentants du CIRP, pour donner à ces derniers la possibilité de répondre à ces questions. Le Groupe a cependant exprimé son étonnement et sa préoccupation de ce qu'une décision de cette nature ait été prise sans que la FAO ait été préalablement consultée et associée aux discussions alors que cette Organisation a accueilli le CIRP et lui a fourni, depuis sa création il y a quinze ans, des moyens de travail, techniques, économiques, opérationnels et administratifs, et surtout une couverture politique et juridique. La surprise du Groupe de travail n'a fait que croître quand il a su que les pays qui financent le CIRP et qui étaient présents à la réunion n'avaient pas, eux non plus, été préalablement consultés, ni même officiellement avisés d'une décision aussi importante. Quelques délégués ont mis en doute la valeur d'une décision prise par des membres qui font partie du CIRP en leur qualité personnelle, mais ne représentent aucun pays. Le Groupe a estimé que la décision du CIRP concerne aussi bien les pays donateurs de fonds que les pays donateurs de matériel génétique et que ses implications devront être examinées par la Commission.

Le Groupe s'est déclaré préoccupé des effets néfastes que la décision du CIRP pourrait avoir en un moment où il est de plus en plus nécessaire que règne un climat de concorde et de coopération pour assurer la sécurité et la libre accessibilité du matériel génétique. De nombreux membres du Groupe ont également posé la question des incidences financières, administratives et juridiques que pourrait avoir cette décision pour la FAO et pour les fonctionnaires qui travaillent actuellement pour le CIRP avec des contrats FAO et se sont inquiétés du sort qui sera réservé aux archives, banques de données, documents et publications, fruit de tant d'années de coopération entre la FAO et le CIRP. Ils ont souligné à cet égard la complication supplémentaire que crée l'absence de personnalité juridique du CIRP.

En tant que Président du Groupe de travail, j'estime que nous devons éviter que la décision unilatérale du CIRP ne puisse perturber les bonnes relations qui existent entre la FAO et le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale et je tiens à noter que cette décision n'a pas encore été entérinée par le Groupe consultatif.

Le Groupe de travail a, pour finir, examiné la question de savoir si le point 7 de l'ordre du jour, consacré à l'examen technique des activités du CIRP, devait être proposé à la Commission avant ou après que celle-ci aurait examiné la question de la séparation physique du CIRP. Bien que tous ses membres n'aient pas été d'accord sur ce point, le Groupe a jugé opportun de conseiller à la Commission d'examiner d'abord les activités du CIRP afin de pouvoir évaluer objectivement le type et le champ de ces activités et de réunir ainsi les éléments dont elle a besoin pour analyser, avant de formuler les recommandations appropriées, l'importance que revêtent à cet égard les relations du CIRP avec la FAO et les incidences d'une éventuelle séparation. Certains d'entre vous pourraient, non sans raison, être tentés de demander que soit interverti l'ordre de discussion de ces deux questions, mais je souhaiterais que l'on s'en tienne à l'ordre recommandé par le Groupe de travail afin que, à propos d'une question aussi importante, le rationalisme et l'objectivité l'emportent sur l'émotivité qui, si justifiée soit-elle, ne peut éclairer nos débats.

Appendice F

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL,
SUR LES NEGOCIATIONS POUR UNE INTERPRETATION CONCERTEE
DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

A sa deuxième session tenue en 1987, la Commission des ressources phytogénétiques avait demandé au Groupe de travail d'entreprendre des négociations pour aboutir à une interprétation concertée de l'Engagement, qui puisse comprendre la reconnaissance simultanée et parallèle des droits de l'obteneur et de l'agriculteur. L'objectif de cette interprétation concertée de l'Engagement est de le rendre plus facilement acceptable, ainsi que d'améliorer la conservation, l'utilisation et la disponibilité du matériel génétique, au moyen de mécanismes qui reconnaissent et légitiment le droit au dédommagement tant des donateurs de matériel génétique que des donateurs de fonds et de technologie. Cela permettrait de retirer les réserves que certains pays ont émises à l'égard de l'Engagement et d'obtenir l'adhésion d'autres pays, tout en jetant les bases d'un système mondial équitable et, partant, solide et durable. Pour arriver à ce système, le Groupe de travail propose, sans préjudice de la poursuite des négociations entamées, que la Commission:

- a) fasse une déclaration reconnaissant que les droits des obtenteurs, tels qu'ils sont prévus par l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, ne sont pas incompatibles avec l'Engagement international;
- b) fasse une déclaration à l'effet qu'un Etat ne peut imposer au libre échange du matériel couvert par l'Article 2.1 (a) de l'Engagement international que les restrictions minimums nécessaires pour respecter ses obligations nationales et internationales;
- c) fasse une déclaration à l'effet que les Etats adhérant à l'Engagement reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions ont apportée à la conservation et à la valorisation des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production végétale dans le monde entier;
- d) fasse une déclaration à l'effet que les Etats adhérents estiment que la meilleure façon de dédommager les agriculteurs pour leur travail passé, présent et futur consiste à assurer la conservation, la gestion et l'utilisation de leurs ressources phytogénétiques. On pourrait le faire par le truchement du Fonds international pour les ressources phytogénétiques, déjà créé par la FAO. Pour lui assurer une base financière solide et pour refléter les obligations des pays qui ont bénéficié le plus de l'utilisation du matériel génétique, le Fonds pourrait être complété par des contributions obligatoires des gouvernements adhérents, compte tenu par exemple de facteurs tels que le volume des ventes de semences de sociétés nationales et multinationales dans ces pays. Le Fonds international devrait être utilisé pour financer des programmes de conservation, de gestion et d'utilisation des ressources phytogénétiques dans les pays en développement et plus particulièrement dans ceux qui sont des sources importantes de matériel phytogénétique. Il faudrait accorder une priorité spéciale à l'intensification des programmes de

formation destinés aux spécialistes des biotechnologies et au renforcement des capacités des pays en développement en matière de conservation et de gestion des ressources génétiques, ainsi qu'au développement de l'amélioration des plantes et de la production de semences.

Il est entendu que:

- i) l'expression "libre accès" ne signifie pas "accès gratuit", et
- ii) les avantages dérivant de l'Engagement international font partie d'un système de réciprocité et doivent être limités aux pays qui adhèrent à l'Engagement international.

Le Groupe de travail s'est accordé à reconnaître la nécessité de définir et de délimiter le concept des droits de l'agriculteur, afin d'éviter des interprétations discordantes et erronées et de faire en sorte que la collectivité tout entière en profite. A cet effet, il propose à la Commission d'adopter le texte ci-joint, qui est le fruit des débats et qui a reçu l'accord du Groupe de travail.

Le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par les lois restreignant le libre échange du matériel génétique, qui se sont multipliées à un rythme accéléré surtout ces dernières années et au moyen desquelles on cherche à renforcer les motivations des chercheurs dans les différents pays et il a exprimé son désir que le système actuel de compétition en la matière soit remplacé ou complété par un système de coopération tendant à promouvoir une législation internationale normalisée, rationnelle et objective, qui permette d'assurer la conservation, l'utilisation et le libre échange du matériel génétique, à court, moyen et long terme, au profit de la collectivité tout entière. A cette fin, il faudrait assurer la poursuite des négociations entamées.

Le Groupe de travail de la Commission des ressources phytogénétiques,

Reconnaissant que:

- a) les ressources phytogénétiques sont le patrimoine commun de l'humanité et doivent être préservées et librement accessibles pour être utilisées dans l'intérêt des générations présentes et futures;
- b) seul un programme efficace de sélection végétale permettra de tirer pleinement parti des ressources phytogénétiques et, alors que la majeure partie de ces ressources se trouve dans les pays en développement, sous forme de plantes sauvages et d'anciennes races de pays, la formation et les capacités en matière d'inventaire, d'identification et de sélection des végétaux sont dans beaucoup de ces pays insuffisantes ou même inexistantes;
- c) les ressources phytogénétiques sont indispensables à l'amélioration génétique des plantes cultivées, mais n'ont pas été suffisamment prospectées et sont menacées d'appauvrissement et de disparition;

Considérant que:

- a) au cours de l'histoire de l'humanité, des générations innombrables d'agriculteurs ont conservé, amélioré et rendu disponibles les ressources phytogénétiques;
- b) la majorité de ces ressources phytogénétiques proviennent de pays en voie de développement où les agriculteurs n'ont pas été suffisamment indemnisés ou récompensés de leurs efforts;
- c) les agriculteurs dans les pays en voie de développement devraient profiter au maximum, et non pas seulement partiellement, de l'emploi sans cesse amélioré et croissant des ressources naturelles qu'ils ont préservées;
- d) il est indispensable de continuer d'assurer la conservation (in situ et ex situ), le développement et l'utilisation des ressources phytogénétiques dans les pays en voie de développement.

Appuie:

Le concept des "droits des agriculteurs"¹:

- pour s'assurer que la nécessité de la préservation est globalement reconnue et pour assurer à ces fins la disponibilité de fonds suffisants;
- pour aider les agriculteurs et les communautés agricoles de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversification des ressources phytogénétiques, à la protection et conservation de leurs ressources phytogénétiques et de la biosphère naturelle;
- pour permettre aussi aux agriculteurs, à leurs communautés et leur pays dans toutes les régions de profiter pleinement des bénéfices actuels et futurs de l'utilisation améliorée des ressources phytogénétiques par la sélection variétale et autres méthodes scientifiques.

1 "Les droits des agriculteurs" signifie droits à un dédommagement en retour des contributions passées et futures des agriculteurs, et particulièrement ceux des centres d'origine et de diversification des ressources phytogénétiques, à la conservation, l'amélioration et la disponibilité de ces ressources. Ces droits sont dévolus à la Communauté internationale comme dépositaire pour les générations présentes et futures d'agriculteurs, dans le but d'assurer pleins profits aux agriculteurs et de soutenir la continuation de ces contributions ainsi que la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'Engagement International.

Appendice G

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA QUATRIEME SESSION DE
LA COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session
3. Rapport du Groupe de travail
4. Etat des ressources phylogénétiques dans le monde
5. Examen des politiques, programmes et activités de la FAO intéressant les ressources phylogénétiques
6. Rapports intérimaires
 - i) L'engagement international
 - ii) Le Fonds international pour les ressources phylogénétiques
 - iii) Le système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques
 - iv) Le réseau mondial de centres y compris le réseau de collections de base de la FAO
 - v) La conservation in situ
7. Questions d'ordre politique
 - i) La biotechnologie et les ressources phylogénétiques
 - ii) La biodiversité et les ressources phylogénétiques
8. Programme de travail futur de la Commission
9. Autres questions
10. Date et lieu de la prochaine session
11. Adoption du rapport